

## Délai de carence en cas d'arrêt maladie : ce que disent les conventions collectives

Convention collective	Indemnisation complémentaire en cas d'arrêt maladie pendant les jours de carence
19 novembre 2007 des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment de la région Ile-de-France (hors Seine-et-Marne) CONVENTION EN COURS D'INTEGRATION	oui
25 juillet 2008 des industries de la métallurgie de Belfort-Montbéliard	oui
5 juillet 1991 des industries métallurgiques et connexes de Loir-et-Cher	non
9 janvier 2008 de la métallurgie de l'Oise	non
Activités industrielles de boulangerie et pâtisserie du 13 juillet 1993	oui
Appointements minima des ingénieurs, assimilés et cadres du bâtiment et des travaux publics du 30 avril 1951	non
Banque du 10 janvier 2000	oui
Boucherie, boucherie-charcuterie, boucherie hippophagique, triperie, commerces de volailles et gibiers du 12 décembre 1978, actualisée	oui
Boulangerie-pâtisserie du 19 mars 1976	non
Cadres des industries de carrières et matériaux du 6 décembre 1956	oui
Cadres des travaux publics du 1er juin 2004	oui
Cadres du bâtiment du 1er juin 2004	oui
Cadres du négoce des matériaux de construction du 21 mars 1972	oui
Coiffure et des professions connexes du 10 juillet 2006	non
Employés, techniciens et agents de maîtrise de l'importation charbonnière, des usines d'agglomération de houille et du commerce des combustibles en gros du 10 décembre 1991	oui
Employés, techniciens et agents de maîtrise des travaux publics du 12 juillet 2006	oui
Employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment du 12 juillet 2006	oui
Employés, techniciens et agents de maîtrise du négoce des matériaux de construction du 17 novembre 1969, étendue par arrêté du 12 avril 1972 (JO du 1er juin 1972)	oui
Enseignement privé hors contrat du 27 novembre 2007	non

## Délai de carence en cas d'arrêt maladie : ce que disent les conventions collectives

Hospitalisation privée du 18 avril 2002	dépend du statut du salarié
Industrie des tuiles et briques du 17 février 1982	non
Industrie du pétrole du 3 septembre 1985	oui
Industries métallurgiques des Bouches-du-Rhône et des Alpes-de-Haute-Provence du 19 décembre 2006	oui
Industries métallurgiques et assimilées de la Vendée du 16 décembre 2004	oui
Industries métallurgiques, mécaniques et connexes de l'Aisne du 30 septembre 2005	oui
Industries métallurgiques, mécaniques et connexes de la région parisienne du 16 juillet 1954	non
Ingénieurs et cadres de l'industrie de la fabrication des ciments du 5 juillet 1963	oui
Ingénieurs et cadres de la métallurgie du 13 mars 1972	oui
Ingénieurs, assimilés et cadres du bâtiment de la région parisienne du 12 avril 1960	oui
Ouvriers de travaux publics du 15 décembre 1992	non
Ouvriers des travaux publics de la Savoie du 22 juin 2006	non
Ouvriers du bâtiment des départements de la Drôme et de l'Ardèche du 7 février 2007	non
Ouvriers du négoce des matériaux de construction du 17 juin 1965, étendue par arrêté du 12 avril 1972 (JO du 1er juin 1972)	non
Ouvriers employés par les entreprises du bâtiment non visées par le décret du 1er mars 1962 (c'est-à-dire occupant plus de dix salariés) du 8 octobre 1990	non
Ouvriers employés par les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1er mars 1962 (c'est-à-dire occupant jusqu'à 10 salariés) du 8 octobre 1990	non
Personnel d'encadrement de l'industrie de la fabrication de la chaux du 27 avril 1981, mise à jour au 1er mars 1982	oui
Personnel employés, techniciens, dessinateurs et agents de maîtrise de l'industrie de la fabrication des ciments du 2 février 1976	non
Personnel ouvrier de l'industrie de la fabrication des ciments du 2 février 1976	non
Personnels enseignant hors contrat et des chefs de travaux exerçant des responsabilités hors contrat dans les établissements d'enseignement technique privés du 18 décembre 1986	oui
Plasturgie du 1er juillet 1960	non

### Délai de carence en cas d'arrêt maladie : ce que disent les conventions collectives

Poissonnerie du 12 avril 1988	non
Région Champagne-Ardenne du 14 juin 2006 concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment non visées par le décret du 1er mars 1962 (c'est-à-dire occupant plus de 10 salariés) IDCC 2584	non
Région Champagne-Ardenne du 14 juin 2006 concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1er mars 1962 (c'est-à-dire occupant jusqu'à 10 salariés) du 14 juin 2006	non
Sidérurgie du 20 novembre 2001	oui
Sociétés d'autoroutes du 1er juin 1979	oui
<i>Source : Légifrance</i>	